

Règlement du Jeu « Chocolatiers Français »

Avril 2014

Article 1 - Organisation

La société AUCHAN FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille métropole sous le numéro 410 409 460, organise du jeudi 03 avril 2014 à 17 heures 00 minute au mardi 15 avril 2014 à 23 heures 59 minutes, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Chocolatiers Français** », ci-après le « Jeu ».

Article 2 - Qui peut participer ?

La participation au Jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications. Toute participation implique notamment l'autorisation de cession de droits prévue à l'article 10 ci-dessous.

Article 3 - Comment participer ?

Pour participer au Jeu, il suffit que la personne vote pour la création en chocolat qu'elle préfère, en écrivant A, B, C ou D en commentaire du post publié par la Société Organisatrice, sur le mur de la page Facebook d'Auchan France, accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.

Voici le détail de la participation :

1. Accéder à la page Facebook d'AUCHAN FRANCE accessible depuis <http://www.facebook.com/auchan>.
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Cliquer sur le post Facebook publié le 03 Avril à 17H par la Société Organisatrice
4. Publier un **commentaire avec le choix de la création préférée, c'est-à-dire : A, B, C ou D**
5. Parmi les personnes ayant voté pour la création gagnante, 1 personne sera sélectionnée par le Jury Auchan, pour gagner la visite d'une chocolaterie du groupe des chocolatiers Français pendant ½ journée, avec 2 nuits d'hôtel

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

Article 4 - Une seule participation - Un seul prix par gagnant

Un même participant ne peut participer qu'une seule fois et ne peut gagner qu'un seul lot.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les commentaires et notamment de les supprimer si elle les jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de la Société Organisatrice

en cas de suppression d'un commentaire jugé irrecevable. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée, les responsables du Jeu se réservent le droit de supprimer le ou les commentaires concerné(s).

La suppression d'un commentaire par la Société Organisatrice entraîne l'annulation de la participation. Le participant ne pourra plus se réinscrire au Jeu. La Société Organisatrice a le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, ainsi que leurs coordonnées postales, email et téléphone. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 5 - Désignation des gagnants - Comment gagner ?

Parmi les internautes obligatoirement membres du réseau social Facebook, fans de la page <http://www.facebook.com/auchan>, ayant voté en commentaire du post publié le 03 Avril 2014 à 17H par la Société Organisatrice, le jury Auchan sélectionnera un finaliste parmi les personnes ayant voté pour la création en chocolat gagnante (ayant récolté le plus de votes des internautes).

Le lauréat sera informé dans les 7 jours suivant la fin du Jeu via sa messagerie privée Facebook. Le lauréat disposera d'un délai de 10 jours pour répondre à la Société Organisatrice, via la messagerie privée Facebook, pour confirmer son acceptation du lot. Si le lauréat prévenu ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi du message privé Facebook l'informant de son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

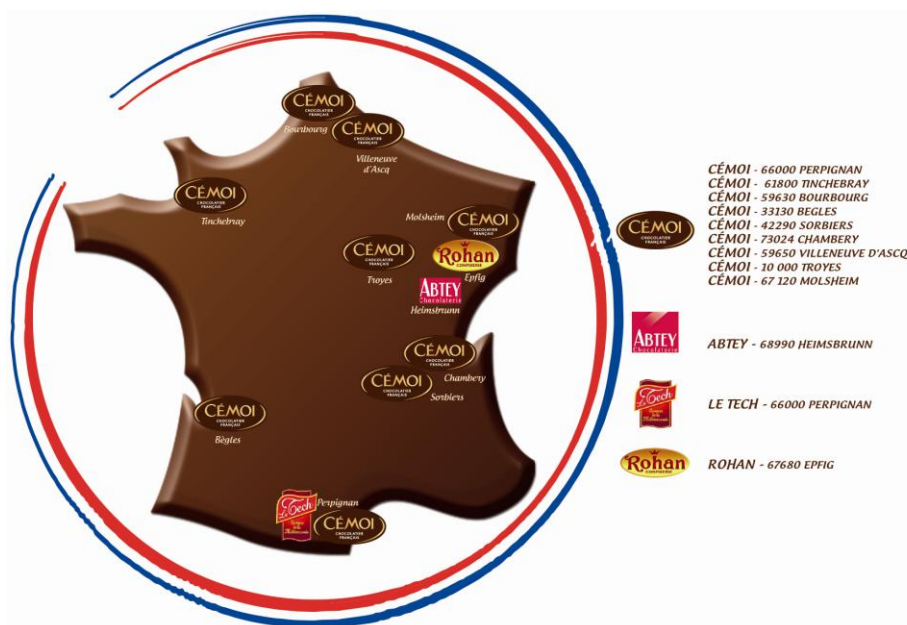
Les participants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que l'un des participants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si des problèmes de réseau informatique ou électrique ou des coupure(s) de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toutes autres dotations, ni transmise à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 6 - Le gain

La dotation mise en jeu est la suivante :

- La visite d'une valeur non estimable, d'une chocolaterie du groupe Chocolatiers Français, pendant 1/2 journée, un jour de semaine (Chocolateries fermées le Weekend), parmi les 12 chocolateries des Chocolatiers CEMOI, ABTEY, ROHAN et LE TECH, visibles sur la carte ci-dessous :



- 2 nuits d'hôtels Logis de France en demi-pension (sous forme d'une carte cadeau de 400€) dans la ville choisie par le lauréat

Attention le transport n'est pas compris dans la dotation.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 7 - Publication des résultats - Remises des lots

Le gagnant sera averti par messagerie privée Facebook par la Société Organisatrice, dans la semaine qui suit la sélection. Le participant est tenu de veiller régulièrement à la bonne gestion de son compte mail et de sa messagerie téléphonique.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le lauréat reconnaît expressément.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Article 8 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, prolongé, reporter et/ou annulé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet consacré au présent jeu, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du présent jeu, des dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement de ce jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet et la participation au présent jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et son gagnant. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un lauréat qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

Article 9 - Informatique et Libertés

Les données personnelles suivies d'un astérisque(*) sont nécessaires au traitement de votre participation à notre Jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ces données personnelles font l'objet de traitements automatisés dans le cadre de fichiers déclarés à la CNIL. Elles sont destinées à la société AUCHAN FRANCE, aux sociétés de marque AUCHAN et à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études. En cochant la case prévue à cet effet, et sauf opposition ultérieure de votre part, vous acceptez de recevoir des informations par voie électronique sur toute actualité ou offre concernant Auchan. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant, en justifiant de votre identité et en écrivant à l'adresse suivante : Auchan – Service CSP Marketing – 200 rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq. Une réponse vous parviendra dans les deux (2) mois suivant la réception de votre demande.

Article 10 - Cession de droits

En participant au Jeu, chaque candidat accepte par avance que son commentaire puisse être utilisé, à titre gracieux, par la Société Organisatrice dans les conditions mentionnées au présent article.

10.1. Supports concernés

Les participants sont informés que les Eléments d'identification seront reproduits sur les réseaux suivants : page Facebook Auchan, le compte Twitter Auchan, le compte Pinterest Auchan, le compte Auchan Google Plus.

10.2. Utilisations envisageables

Les participants reconnaissent et acceptent que les Eléments d'identification qu'ils auront communiqués dans le cadre du Jeu fassent l'objet des utilisations suivantes :

- Exploitation et reproduction, directes ou indirectes, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, audiovisuel et multimédia, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, en nombre illimité, et sur les supports visés à l'article 10.2 ci-dessus ;
- Représentation, c'est-à-dire le droit pour les sociétés susvisées de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public, directement ou indirectement, les Eléments d'identification par tout moyen, connu ou inconnu, actuel ou futur, à titre promotionnel, publicitaire, éditorial, audiovisuel et multimédia, sur tous supports visés à l'article 10.1 ci-dessus ;
- Adaptation, permettant aux sociétés susvisées de réutiliser, détourner, modifier, traduire tout ou partie des Eléments d'identification, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des progrès ou des contraintes techniques, ainsi que des nécessités artistiques propres à chaque support utilisé.

10.3. Durée de la cession et territoire concerné

La présente cession est délivrée pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter de la date d'expiration du Jeu. Elle couvre également les utilisations des Eléments d'identification pour toutes rétrospectives et images d'archives proposées par la Société Organisatrice ou l'une des sociétés du Groupe auquel elle appartient.

10.4. Garanties

Les participants garantissent à la Société Organisatrice qu'ils sont les titulaires effectifs des droits attachés aux Eléments d'identification et font en sorte que les commentaires qu'ils auront publiés dans le cadre du Jeu ne comportent aucun élément susceptible de porter atteinte à un quelconque droit des tiers. A ce titre, les participants garantissent la Société Organisatrice contre tout éventuel recours ou réclamation qui serait intenté à son encontre par un tiers et qui porterait sur l'atteinte à un droit de la personnalité et/ou à un droit d'auteur.

La Société Organisatrice garantira pour sa part aux lauréats le respect de leur droit moral. Elle s'engage ainsi à faire figurer leur nom, prénom et âge sur les supports visés ci-dessus, lorsque cela sera techniquement possible.

Article 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires.

Article 12 - Remboursement des frais de participation

Les participants sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter, le cas échéant, au site de la Société Organisatrice pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les participants qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Concernant ces participants, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation moyennant fourniture d'un justificatif délivré par leur fournisseur d'accès à internet.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion internet pendant toute la durée du Jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le nom du site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité et le nom de leur fournisseur d'accès,
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la date d'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement des éventuels frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

AUCHAN Marketing - Communication
Jeu Facebook « Chocolatiers Français »
92 rue réaumur
75002 PARIS

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois mois par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 13 - Interprétation

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice sous sa responsabilité et dans le respect des lois en vigueur.

Article 14 - Acceptation du règlement – Dépôt

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat, ainsi que l'autorisation d'utilisation des droits des commentaires telle que mentionnée à l'article 10 ci-dessus.

Le règlement complet est déposé auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, 63 rue Paradis BP 233 13178 Marseille Cedex 20 - où sera également déposé un exemplaire de tout document publicitaire annonçant le présent jeu.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante :

AUCHAN
Communication commerciale / Jeu concours Chocolatiers Français
92 rue Réaumur
75002 Paris

Les frais d'affranchissement ainsi engagés seront remboursés aux intéressés, au tarif lent en vigueur le jour de l'envoi, sur simple demande formulée avec la demande de règlement complet et accompagné d'un RIB.

Article 15 - Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à : AUCHAN France, « Chocolatiers Français » : 92 rue Réaumur, 75002 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook d'AUCHAN FRANCE et sera déposée auprès de l'huissier de justice concerné.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.